

A T F

Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 1.000 euros
Siège social : 2, rue des Écoles – 95220 HERBLAY-SUR-SEINE
482 479 516 RCS PONTOISE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 09 MARS 2026**

Le 09 mars 2026,
A 9 heures,

Monsieur Alexandre FIORI,
Demeurant 2, rue des Écoles 95220 HERBLAY-SUR-SEINE,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société
A T F,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

I- A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, **Monsieur Alexandre FIORI**, Associé Unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La Société est une micro-entreprise au sens de l'article L. 230-1 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1, IV du même code.

II- A pris les décisions suivantes :

- (...),
- (...),
- (...),
- (...),
- (...),
- Extension de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

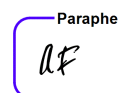
(...)

DEUXIÈME DÉCISION

(...)

TROISIÈME DÉCISION

(...)

Paraphe


QUATRIÈME DÉCISION

(...)

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« La société a pour objet, directement ou indirectement, dans tous pays :

- La prise de participations financières dans le capital d'autres sociétés, l'achat, la vente et la gestion de titres, le conseil, le management et toutes activités se rattachant à la gestion des entreprises.
- Le commerce d'agent de voyages et la prestation de services de tous ordres se rattachant audit commerce et notamment l'exploitation de toute activité touristique.
- L'achat et la vente de véhicules neufs et d'occasion, la création, l'acquisition, la prise ou la mise location gérance, la vente et l'exploitation de tous fonds de commerce y relatif.
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. ».

SIXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

* *
*

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Certifié conforme

Alexandre FIORI
Associé Unique

Signé par :

E6E2628E1DF24DD...